



Demandes de congé incluant les vacances en famille

Je vous écris pour vous informer des règlements concernant les demandes de congé de *l'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT* pour les vacances familiales.

Le Règlement de 2013 sur l'Éducation (Inscription des élèves) (Angleterre) (Amendement) a supprimé la référence aux vacances pendant la période scolaire et prévoit désormais qu'un congé pendant la période scolaire ne sera accordé que lorsqu'une demande est déposée à l'avance auprès de l'école et que l'école considère que ce congé doit être accordé en raison de circonstances exceptionnelles liées à cette demande.

S'il a été décidé que la demande de congé ne *constitue pas* une « circonstance exceptionnelle », alors l'absence de votre enfant sera également enregistrée comme non autorisée lorsqu'un avis de pénalité pourrait être émis par l'autorité locale en vertu de la législation suivante :

- L'article 7 de la loi sur l'éducation de 1996 impose aux parents le devoir de veiller à ce que leur enfant bénéficie d'une éducation à temps plein efficace, soit par une fréquentation régulière à l'école, soit autrement
- Lorsqu'un enfant est inscrit dans une école et que le parent ne garantit pas la fréquentation régulière de l'enfant, le parent est susceptible d'être poursuivi pour une infraction pénale en vertu de l'article 444 de la loi sur l'éducation
- Dans les cas où cette obligation n'est pas remplie, l'article 444B de la même loi donne à l'autorité locale le pouvoir d'imposer une sanction. Le montant de la pénalité est basé sur les éléments suivants :

Ce qui suit s'applique à partir du 19 août 2024 :

Avis de pénalité	Détails
Premier avis sur une période de 3 ans :	Délivré à chaque parent pour chaque enfant nommé. Facturé à £80 si payé dans les 21 jours 160 £ si payé dans les 28 jours. Amendes supplémentaires par le tribunal si elles ne sont pas payées
Deuxième avis sur une période de 3 ans :	Délivré à chaque parent pour chaque enfant nommé. Facturé au tarif de £160 si payé dans les 28 jours. Comme indiqué précédemment
Troisième avis sur une période de 3 ans :	Des mesures alternatives devraient être prises, par exemple des poursuites ou d'autres interventions juridiques en présence d'un acte. Les amendes par parent sont plafonnées à deux sur toute période de trois ans. Si un parent est poursuivi pour non-présence de son enfant, il pourrait faire face à une comparution devant un tribunal de magistrat, ainsi qu'une amende allant jusqu'à £2,500 et/ou la prison. Si les parents sont poursuivis et reconnus coupables, ils auraient un casier judiciaire qui peut influencer les demandes où des condamnations pénales doivent être déclarées.

Plus d'informations sont disponibles via les liens ci-dessous :

[Travailler ensemble pour améliorer la fréquentation scolaire : juillet 2026](#)

[Avis de pénalité - code de conduite – Avis de pénalité - Conseil du comté de Lincolnshire](#)

Bureau social :

Trust des Académies Infinies

Woad Farm Road, Boston, Lincolnshire, PE21 0EF

T : 01205 345101

Et : enquiries@infinityacademies.co.uk

Dans : www.infinityacademies.co.uk



Infinity Academies Trust

Ready to learn; Prepared to flourish.

Cette lettre est un avertissement formel si votre enfant serait absent de *VOTRE ÉCOLE* sans autorisation.

Si votre enfant rencontre des difficultés à fréquenter l'école, veuillez contacter *L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT* pour discuter du soutien qui pourrait être disponible.

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier de votre soutien continu.

Cordialement vôtre

M. Gavin Booth
PDG

Bureau social :

Trust des Académies Infinies

Woad Farm Road, Boston, Lincolnshire, PE21 0EF

T : 01205 345101

Et : enquiries@infinityacademies.co.uk

Dans : www.infinityacademies.co.uk

Numéro d'enregistrement de l'entreprise : 08358124